



ARRÊTÉ N° AG331-2022

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX ROUTE DE CHAMPIEN DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS 4 bis rue des Pruneliers 89100 SAINT MARTIN DU TERTRE, d'effectuer le terrassement pour raccordement Enedis route de Champien à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépends du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 3 octobre 2022 à 7h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire Non soumis au contrôle de légalité Publié le

TONNE *

AVALLON, le 28 septembre 2022 Pour le Maire.

L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD